

SD/PR-LV/SB - 2026/308/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/5EMEKM MONTBRISONNAIS(10 MAI)/
352VILLE(REFUS5EMEKM).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT le dépôt sur la plateforme des manifestations sportives du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, le 11 mars 2026 par l'association Vélo Club Montbrisonnais, représentée par Monsieur Grégory MASSON, domiciliée à MONTBRISON (42600) 20 avenue Thermale - Espace des Associations, du dossier d'organisation de l'épreuve sportive de courses cyclistes dénommée « 5EME KM MONTBRISONNAIS » le 10 mai 2026 zone de Vaure - boulevard des Entreprises et RD 204,
- CONSIDERANT l'instruction dudit dossier,
- CONSIDERANT les travaux en cours boulevard des Entreprises sur les réseaux d'alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (reprise de la totalité des branchements), pour et par Loire-Forez agglomération, qui ne seront pas achevés à la date du 10 mai 2026,
- CONSIDERANT que la commune est instructeur dudit dossier et compétente pour autoriser ou refuser l'organisation de ladite manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : REFUS D'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE

- L'organisation de l'épreuve sportive dénommée « 5EME KM MONTBRISONNAIS » ne sera pas autorisée en raison des travaux en cours sur la chaussée du boulevard des Entreprises qui la rendent impraticable notamment pour une course cycliste.

ARTICLE 2 : PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 27/04/26.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Association VCM / vcmmontbrison@gmail.com,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,

Pour Monsieur le Maire,
Patrice ROMEJE
Adjoint délégué

2026/308/AT
352VILLE(REFUS5EMEKM).DOC



Le 21 avril 2026
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

